

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Trois du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (excusé) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée) – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À
DISPOSITION DE MADAME
CORINUS KETTY AU PROFIT DU
CCAS DU GOSIER**

CM-2017-5S-DRH-81

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention mettant à disposition madame CORINUS Ketty au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Madame CORINUS Ketty, entre la Mairie du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

Considérant que madame CORINUS Ketty a donné son accord pour être mise à disposition du CCAS du Gosier pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de madame CORINUS Ketty, puéricultrice de classe normale, au bénéfice du CCAS du Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er octobre 2017, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

04 OCT. 2017

Et publication ou notification
le

05 OCT. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 3 octobre 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME CORINUS KETTY, PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE (Renouvellement)

Entre la Ville du Gosier
Représentée par le Maire,
M. Jean-Pierre DUPONT
d'une part,

ET

Le CCAS du Gosier
Représenté par le Président du CCAS,
M. Jean-Pierre DUPONT
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations des organes délibérants des deux collectivités décidant de passer une convention de mise à disposition concernant madame CORINUS Ketty ;

Vu la convention initiale de mise à disposition de madame CORINUS Ketty au sein du Centre Communal d'Action Sociale du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 ;

Considérant l'accord de l'intéressée pour sa mise à disposition totale au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune du Gosier met à disposition madame CORINUS Ketty, Puéricultrice de Classe Normale, au profit du Centre Communal d'Action Sociale du Gosier.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

Madame CORINUS Ketty est mise à disposition à temps complet (soit 35h), afin d'exercer les fonctions de Directrice Adjointe du CCAS du Gosier.

Article 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :

Madame CORINUS Ketty est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale du Gosier à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

Le travail de madame CORINUS Ketty est organisé par la commune du Gosier dans le respect des dispositions réglementaires.

L'intéressée bénéficie de 25 jours de congés annuels.

La commune du Gosier continue à gérer la situation administrative de CORINUS Ketty (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

Le CCAS du Gosier verse à madame CORINUS Ketty la rémunération correspondant à son grade.

Le CCAS du Gosier ne verse aucun complément de rémunération à madame CORINUS Ketty sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales étant versé par le CCAS du Gosier, aucun remboursement ne sera dû à la Mairie du Gosier

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

Un rapport sera transmis par la Directrice Générale Adjointe du Département Développement Social et Solidarités de la Mairie du Gosier au CCAS. Le supérieur hiérarchique directe procédera à l'entretien professionnel de l'intéressée.

En cas de faute disciplinaire, le CCAS pourra être saisi par la Commune du Gosier.

Article 8 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition de madame CORINUS Ketty peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la commune du Gosier;
- du CCAS du Gosier;
- de madame CORINUS Ketty.

Un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Si au terme de la mise à disposition, madame CORINUS Ketty ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment, elle sera placée après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparable.

Article 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune à Gosier

Pour le CCAS à Gosier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le

Pour l'établissement d'origine,

Le Maire de la commune du Gosier

Jean-Pierre DUPONT

Pour l'établissement d'accueil,

Le Président du CCAS du Gosier

Jean-Pierre DUPONT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la mise à disposition de Madame CORINUS Ketty au profit du CCAS du Gosier

Date de transmission de l'acte : 04/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2017

Numéro de l'acte : CM20175SDRH81 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171003-CM20175SDRH81-DE

Date de décision : 03/10/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.